

# 2 Commune de

## VOUVRAY

### PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES

#### MOUVEMENTS DE TERRAIN

## ZONAGE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 15 JUN 1993



Le Préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation :  
Le Chef du Bureau de la Protection Civile  
Adjoint du Directeur,

*J. Adroguer*  
J. ADROGUER

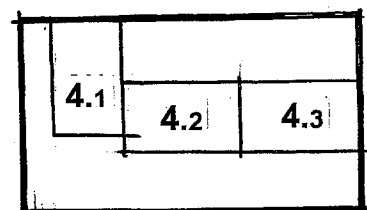
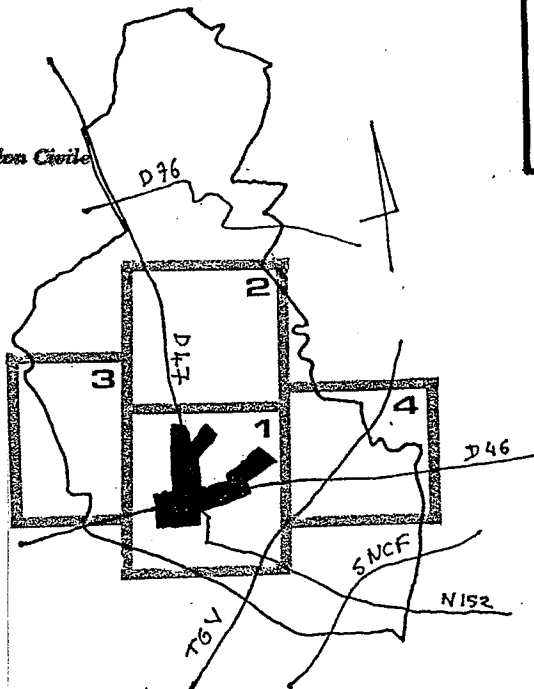
Légende

B : zone bleue

**Secteur B1** : secteur exposé aux risques d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines ainsi qu'aux risques de chute de blocs ou de masses rocheuses (niveau de risque fort sans mouvement de terrain recensé ou actif)

**Secteur B2** : secteurs exposés aux risques d'affaissement et/ou d'effondrement de cavités souterraines (niveau de risque fort sans mouvement de terrain recensé ou actif)

**R** : zone rouge, inconstructible, où certains phénomènes sont particulièrement redoutables, notamment en raison de leur conjonction possible (niveau de risque fort avec des mouvements de terrain qui se sont déjà produits ou sont actifs).



0 100 m

Echelle.



D I R E C T I O N  
D E P A R T E M E N T A L E  
d e L'ÉQUIPEMENT  
d'INDRE et LOIRE

S E R V I C E U R B A N I S M E

# 4

